

Programme *Parcours de collections*

Le programme *Parcours de collections* lancé en 2022 par le ministère de la Culture, a pour vocation d'accueillir des professionnels étrangers des musées, des bibliothèques, des monuments historiques, de l'archéologie principalement afin d'étudier et de documenter l'histoire et le parcours d'objets des collections de musées et autres structures culturelles qui en conservent en France. Il s'inscrit dans l'offre globale du ministère de la Culture en matière d'accueil de professionnels venant de l'étranger.

• Enjeux et objectifs du programme

Pour le ministère de la Culture, il s'agit de :

- développer son offre d'accueil de professionnels étrangers de la culture, notamment sous l'angle d'une expertise de haut niveau et d'un échange de savoirs et connaissances sur la provenance et le parcours des objets conservés en France, issus des pays d'origine de ces professionnels
- nouer des partenariats et des échanges avec des structures et professionnels de pays en lien avec des sujets d'actualité et mémoriels

Ce dispositif a pour objectifs de mettre en place et de développer des études sur l'histoire et le parcours de certains objets et collections conservés en France et de la manière précise et documentée dont ils y sont entrés. Il permet à des professionnels spécialistes dans leur pays, d'aider à cette identification, d'échanger et de dialoguer avec leurs collègues français, afin d'aboutir à une meilleure connaissance commune de cette histoire. Il participe au renforcement des échanges de savoir-faire scientifiques et des coopérations entre institutions. Il est destiné de manière prioritaire au continent africain.

La durée du séjour peut aller jusqu'à trois mois.

• Les partenaires

❖ Les publics concernés à l'étranger

Le programme s'adresse à des professionnels confirmés provenant de musées, de bibliothèques, de monuments historiques ou de l'archéologie.

Une priorité est accordée aux professionnels francophones, notamment du continent africain, mais ce programme est ouvert aux professionnels non francophones, dans la mesure où ils peuvent être reçus dans de bonnes conditions dans la structure concernée, par un personnel anglophone ou d'une autre langue.

❖ Le ministère de la Culture (sous-direction des affaires européennes et internationales - SDAEI)

Le ministère de la Culture - SDAEI conçoit, finance et met en œuvre le programme *Parcours de collections*, en lien avec les directions générales concernées, les opérateurs et autres

structures éligibles. Il associe les postes diplomatiques. Il fait appel à un prestataire pour la mise en œuvre logistique du programme.

Le ministère de la Culture ne prend pas en charge le billet de transport international du candidat. Cette prise en charge incombe à sa structure d'envoi ou au poste diplomatique français à l'étranger qui aura proposé le candidat.

Le ministère de la Culture verse à chaque stagiaire une bourse de 1500 euros par mois ou au pro rata du nombre de jours du séjour et assure la prise en charge de la couverture sociale du professionnel accueilli.

Au cours du séjour en France du professionnel, un entretien au ministère est organisé pour permettre une rencontre entre le responsable au ministère chargé de la zone géographique de son pays d'origine et/ou chargé thématique et le professionnel. Cet entretien peut également associer les référents des services métiers dans les directions générales concernées ou de la structure d'accueil visée.

❖ **Le réseau culturel français à l'étranger**

Les postes peuvent identifier des professionnels susceptibles d'être accueillis en France dans le cadre du dispositif.

Si la structure d'origine du professionnel ne le peut pas, les frais de voyage pourront être pris en charge par les postes concernés.

Les postes diplomatiques français reçoivent les professionnels ayant participé au programme à leur retour dans leur pays afin d'assurer le suivi du programme sur place.

• **Procédure**

Sélection et proposition de candidat au ministère de la Culture pour le 15 octobre 2022

Le ministère coordonne la diffusion du programme dans les réseaux professionnels et via les postes diplomatiques à l'étranger afin de recenser les candidatures pour l'année. Le choix sera opéré de manière très sélective.

Identification des structures et des candidats

Les candidats doivent identifier la structure avec laquelle ils souhaitent collaborer au cours de leur présence en France.

Présentation des candidatures

Les candidatures sont adressées au ministère via un formulaire (cf. annexe) complété conjointement par le candidat, la structure d'accueil et le poste.

Les dossiers sont constitués des pièces suivantes :

- formulaire complété (modèle transmis par la sous-direction des affaires européennes et internationales)
- copie du passeport accompagnée du visa si nécessaire ou de la carte nationale d'identité (pour les ressortissants européens ou de pays pour lesquels l'obtention d'un visa n'est pas requise).

Pour les candidatures 2023, la date limite est fixée au 15 octobre 2022

Les dossiers doivent être adressés sous format électronique à Fabienne Brütt (fabienne.brutt@culture.gouv.fr) et Joëlle Lamowaltay (joelle.lamowaltay@culture.gouv.fr) et contact-international@culture.gouv.fr.

Les dossiers incomplets à la date précisée ci-dessus seront considérés comme inéligibles.

Sélection des candidats

La sélection définitive des candidatures incombe au secrétariat général – SDAEI, en lien avec les services du ministère concernés et en lien avec les services culturels des ambassades de France des pays concernés. Ces derniers émettent des avis circonstanciés et classés par priorité sur les candidatures afin d'apporter un éclairage sur le contexte local et l'inscription du projet présenté dans le paysage culturel local.

La sélection des dossiers s'effectue selon les critères suivants :

- pertinence de la recherche scientifique et historique proposée au regard de l'actualité culturelle et diplomatique
- effet constructif et structurant du séjour pour l'institution d'origine et l'environnement professionnel du candidat ainsi que pour la structure hôte en France
- perspectives de développement de partenariats et coopérations institutionnelles entre les structures d'origine et d'accueil, ainsi qu'entre les pays représentés

Le ministère informera les postes et les candidats des résultats par courriel.

Organisation du séjour

Avant le démarrage

Annulation

L'annulation d'un séjour doit être effectuée dans les plus brefs délais dès connaissance du désistement.

Durée

Les accueils peuvent durer jusqu'à 3 mois. Ils ne peuvent pas être morcelés en plusieurs séquences.

Logement

La sous-direction des affaires européennes et internationales ne prend pas en charge l'hébergement du candidat qui est assisté par la structure d'accueil pour le trouver ou recherche de manière personnelle.

Pendant le séjour

Confirmation de l'arrivée

Pour chaque professionnel, il est demandé de bien vouloir confirmer son arrivée à Alambret Communication (sdae@alambret.com) et au ministère (joelle.lamowaltay@culture.gouv.fr) au moins un mois à l'avance.

Versement des per diem

Les frais d'hébergement et per diem seront versés par Alambret Communication de préférence sur le compte bancaire du candidat, à l'arrivée en France. Le candidat doit prévoir de disposer de moyens suffisants pour vivre en France une semaine après son arrivée afin d'anticiper d'éventuels retards de versement.

Après le séjour

Le candidat et la structure d'accueil doivent tous deux, de manière séparée ou conjointe, adresser au ministère de la Culture, un bilan écrit conjoint du séjour : contenu, rencontres, tâches effectuées, apports, etc.

En cas d'absence de bilan, ni le professionnel, ni la structure d'accueil, ne pourront se porter candidats à d'autres programmes d'accueil du ministère.